

Pratiques de base : Prévention des infections dans les établissements de garde d'enfants et les écoles

Feuille de renseignements

Les lignes directrices suivantes sur la prévention et le contrôle des infections et sur la santé publique ont été rédigées pour aider les établissements de garde d'enfants et les écoles à assurer la sécurité des enfants, des élèves et du personnel dans les situations où des microbes peuvent se propager. Même si les mesures de santé publique peuvent réduire considérablement le risque de propagation dans les établissements de garde d'enfants et les écoles de maladies transmissibles, ce risque n'est jamais nul. La meilleure façon de contrôler la propagation des maladies est de continuer à suivre les lignes directrices applicables en matière de santé et de sécurité, notamment en mettant en œuvre des pratiques de base et des mesures de prévention et de contrôle des infections pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants, des élèves et du personnel.

Rôle du personnel

Il appartient au personnel de réduire le risque d'exposition aux microbes et leur propagation au sein de l'établissement de garde d'enfants ou de l'école. Les lignes directrices énoncées dans le document *Pratiques de base : Prévention des infections dans les établissements de garde d'enfants et les écoles* doivent être suivies et mises en œuvre pour réduire le risque de transmission.

Mesures de prévention et de contrôle des infections

Voici les mesures de prévention et de contrôle des infections qui ont été recensées et adaptées pour les établissements de garde d'enfants et les écoles du Manitoba.

Éléments des pratiques de base

Évaluation du risque au point de service – Avant chaque interaction, tout membre du personnel doit évaluer le risque qu’une personne, une situation ou une procédure représente pour lui-même et pour les autres membres du personnel, les enfants, les élèves, les parents ou les visiteurs.

Hygiène des mains – C’est la manière la plus importante de prévenir la propagation des microbes. Les écoles doivent promouvoir et faciliter les procédures d’hygiène des mains que les enfants, les élèves, le personnel et les visiteurs doivent suivre. Elles consistent à se nettoyer les mains soit avec de l’eau et du savon, soit avec un désinfectant pour les mains à base d’alcool.

Contrôle à la source – Les mesures de contrôle à la source sont utilisées pour contenir et empêcher la propagation des microbes. Des politiques et des procédures doivent être élaborées et mises en œuvre pour la gestion des personnes potentiellement malades dans les établissements de garde d’enfants et les écoles. Ces politiques et ces procédures peuvent comprendre :

- un affichage qui illustre l’étiquette en matière de toux et d’éternuements, l’hygiène des mains et la nécessité de rester à la maison en cas de maladie;
- des entrées et des aires d’attentes distinctes, si possible;
- une identification précoce de l’infection;
- le fait de rester à la maison si on est malade;
- des mesures d’hygiène respiratoire (au besoin, des masques, des mouchoirs, des produits d’hygiène des mains et des lavabos);
- un espace de soutien aux enfants et aux élèves;
 - les écoles et le personnel doivent prévoir un espace où les enfants, les élèves et le personnel présumés malades peuvent être contraints d’attendre jusqu’à ce qu’ils soient en mesure de rentrer chez eux;
- l’étiquette en matière de toux et d’éternuements.

Technique aseptique – La technique aseptique est une pratique qui permet d’éviter la transmission de microbes d’une personne à l’autre au cours d’une intervention médicale ou lorsque l’on prodigue les premiers soins. Il est important de promouvoir le respect de la technique aseptique lorsque les enfants, les élèves ou les membres du personnel ont besoin de premiers soins ou d’interventions médicales décrites dans un plan de soins de santé.

Utilisation d’équipements de protection individuelle – Les équipements de protection individuelle créent une barrière physique entre les personnes afin de réduire l’exposition aux microbes et d’empêcher leur propagation. Il est important de veiller à ce que ces équipements soient adaptés au milieu scolaire ou de garde d’enfants et soient à disposition en quantité suffisante dans des lieux pratiques et accessibles. Pour éviter la transmission de microbes lors de l’utilisation des équipements de protection individuelle, le personnel doit savoir quand et comment utiliser et éliminer ce matériel.

Manipulation sécuritaire des objets pointus et tranchants – Les personnes qui utilisent des objets pointus et tranchants à usage médical doivent suivre les conseils de prévention et de contrôle des infections visant la manipulation de ces objets, afin de prévenir et de réduire les blessures par piqûre d'aiguille sur elles-mêmes et sur autrui. Il s'agit notamment d'utiliser des aiguilles ou des seringues dotées de dispositifs de sécurité, de ne pas recapuchonner les aiguilles usagées et de jeter, au point d'utilisation, les aiguilles et les objets pointus et tranchants usagés dans un conteneur conçu à cet effet et résistant à la perforation.

Nettoyage, assainissement et désinfection du matériel et de l'environnement d'apprentissage – Élaborer et mettre en œuvre des politiques et procédures appropriées pour le nettoyage, l'assainissement et la désinfection du matériel et de l'environnement d'apprentissage. Le personnel responsable du nettoyage des objets fréquemment touchés et de l'environnement doit être bien formé sur une base permanente. Les établissements de garde d'enfants et les écoles doivent utiliser des détergents désinfectants dotés d'un numéro d'identification de médicament et efficaces contre les agents pathogènes les plus susceptibles de contaminer l'environnement de garde d'enfants ou scolaire : <https://health-products.canada.ca/dpd-bdpp/?lang=fr>.

Lavage de la vaisselle – Des microbes peuvent se transmettre lorsque la vaisselle n'est pas correctement lavée et désinfectée. Des procédures appropriées de lavage de la vaisselle doivent être mises en œuvre. Il est important de suivre les bonnes étapes pour laver et désinfecter la vaisselle réutilisable afin de prévenir les maladies d'origine alimentaire.

Lavage du linge – Des microbes peuvent se transmettre au contact du linge sale et lorsque celui-ci n'est pas correctement lavé ou manipulé. Des procédures appropriées de lavage du linge doivent être mises en œuvre.

Sensibilisation des enfants, des élèves, des familles et des visiteurs – Les enfants, les élèves, les familles et les visiteurs doivent recevoir des directives concernant l'hygiène des mains, l'hygiène respiratoire et d'autres mesures de prévention et de contrôle des infections.

Gestion des bénévoles et des visiteurs – Les bénévoles et les visiteurs présentant des symptômes de maladie ne devraient pas pénétrer dans les établissements de garde d'enfants ou les écoles. Si un parent malade doit venir à l'établissement de garde d'enfants ou à l'école, il sera surveillé et informé des précautions à prendre pour réduire la propagation de la maladie.

Autres mesures de prévention et de contrôle des infections pertinentes pour les établissements de garde d'enfants et les écoles

Changement de couche et toilette – Les microbes se propagent facilement par contact avec les fluides corporels (selles, urine, etc.). Pour réduire la propagation des microbes, il convient de mettre en place des procédures permettant de réduire la contamination des mains et des surfaces environnantes.

Salubrité alimentaire – Il est important de manipuler correctement les aliments pour éviter que les enfants, les élèves, les membres du personnel et les visiteurs de l'établissement de garde d'enfants ou de l'école contractent une maladie d'origine alimentaire. Les établissements de garde d'enfants et les écoles qui fournissent des repas complets dans une cafétéria ou une

cantine sont tenus de respecter la réglementation gouvernementale en matière d'alimentation ([Règlement sur les denrées alimentaires, R.M. 339/88 R \[gov.mb.ca\]](#)). On recommande que les installations scolaires qui proposent des menus et des services alimentaires limités appliquent des procédures de manipulation sécuritaire des aliments et fixent des normes de pratiques exemplaires.

Manipulation des animaux de compagnie et autres animaux – Les membres du personnel doivent respecter les procédures appropriées lorsqu'ils apportent des animaux de compagnie ou autres à l'établissement de garde d'enfants ou à l'école. De nombreux animaux peuvent être porteurs, dans leurs intestins, sur leur corps ou dans leurs excréments, de maladies infectieuses qui peuvent se transmettre à l'homme.

Politiques et procédures – Les établissements de garde d'enfants et les écoles doivent élaborer, mettre en œuvre et respecter les politiques et procédures relatives à l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections.

Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail – Les établissements de garde d'enfants et les écoles doivent respecter la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail : web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/w210.php?lang=fr.

Aviser le service de santé ou l'organisme de prestation de services local –

Pour les écoles :

Conformément à l'alinéa 96(1)(e) de la Loi sur les écoles publiques (voir web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=p250), chaque école est tenue d'aviser le service de santé local compétent de la zone où est située l'école ou, lorsqu'il n'y a pas de service de santé local, la division ou le district scolaire, qu'il y a des motifs de croire qu'un élève fréquentant l'école a été exposé à une maladie contagieuse ou souffre d'une telle maladie telle qu'elle est définie dans la Loi sur la santé publique (web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/pdf-regs.php?reg=37/2009).

Pour les établissements de garde d'enfants :

Conformément au Règlement sur la garde d'enfants 62/86 (voir [Child Care Regulation, M.R. 62/86 \(gov.mb.ca\)](#)) :

35.11 (1) Dès qu'il apprend qu'un enfant qui fréquente l'établissement est atteint d'une maladie contagieuse, le titulaire de licence en avise le parent, le tuteur ou le médecin de l'enfant; en avise le responsable de l'hygiène en conformité avec les lignes directrices fournies par ce dernier ou, en l'absence de telles lignes directrices, en conformité avec les exigences du directeur provincial; et s'assure que les recommandations et les directives du responsable de l'hygiène sont suivies.

35.11 (2) Le titulaire de licence ne doit pas permettre à un enfant atteint d'une maladie contagieuse ou grave de fréquenter la garderie pendant la période indiquée par le responsable de l'hygiène, ou, si aucune période n'a été indiquée, pendant la période que détermine le directeur provincial.